

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE ROBIAC – ROCHESSADOULE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°36 -2022

Séance du 08 Juillet 2022

Date Convocation : 01 /07/2022

Date Affichage : 01/07/2022

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 09

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 09

Nombre de procurations : 04

Nombre de voix exprimées : 13

L'an deux mille vingt-deux et le huit Juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Robiac-Rochessadoules, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Robiac-Rochessadoules, Salle des Conférences, sous la Présidence de Monsieur CHALVIDAN Henri, Maire.

Présents : Mr CHALVIDAN Henri, Maire, Mr D'ORIVAL Jean-Marc, Mme PELATAN Nicole, Mme ADAM Agnès, Mme LEZÉ Christine Adjoints, M. GONNET Thierry, Mme THOMASSET Marie-Christine, Mme MILLET Cécile, Mme AGRA Régine.

Absents ayant donné pouvoir : M. PONTET Jean-Luc à M. D'ORIVAL Jean-Marc, M. PERCETTI Jérôme à M. CHALVIDAN Henri, M. PALLES Edouard à Mme MILLET Cécile, M. CONTANDRIOPOULOS Yves à M. GONNET Thierry.

Secrétaire de séance : Mme THOMASSET Marie-Christine

Objet de la délibération : ATTRIBUTION SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2022

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les deux dossiers de demande de subvention formulés par :

La société de chasse « la fraternelle » qui souhaite une subvention de 2 750,00 €, pour organiser des diverses manifestations qui se compose ainsi :

Frais de fonctionnement	→	500,00 €
Organisation Fête Robiac	→	1 800,00 €
Organisation Fête 14 juillet	→	450,00 € *

« Prise en charge uniquement des dépenses liées à l'animation (orchestre, etc) sur factures acquittées »

L'association «Clin d'œil Cévenol » qui souhaite une subvention de 600,00 € pour l'organisation de ses expositions

Monsieur le Maire rappelle que ces associations n'ont pas pu organiser de manifestations en raison

de la Covid 19 et de ce fait cela a influé sur l'état de leur finance

L'exposé de son Maire entendu, le conseil municipal décide à l'unanimité de répondre favorable à la demande de subvention formulée par les associations mentionnées ci-dessus pour l'année 2022.

Le Maire,

M. Henri CHALVIDAN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication le